



St-Gall, le 18 mars 2013

Le TAF admet le recours d'un réfugié jordanien contre une décision de l'ODM

Arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) en la cause E-5688/2012 relative à une décision de révocation de l'asile prononcée par l'Office fédéral des migrations (ODM) sur proposition du Service de renseignement de la Confédération (SRC), pour des motifs liés à la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

Par son arrêt de ce jour, le Tribunal annule la décision attaquée en raison de vices de procédure. Il estime également que l'ODM n'a pas exercé toutes ses compétences dans l'établissement et l'appréciation des faits pertinents. Le TAF renvoie l'affaire à l'ODM pour instruction complémentaire et nouvelle décision.

Il s'agit d'un jeune homme, arrivé en Suisse en 2000 avec ses parents, qui y a reçu l'asile en 2003 et se trouve actuellement à l'étranger. Sur proposition du SRC, l'ODM a prononcé une décision de révocation de l'asile. L'intéressé a recouru contre cette décision, qui ne concernait que l'asile et non la qualité de réfugié. Son recours avait effet suspensif : la décision de l'ODM n'était pas exécutoire tant que le TAF n'avait pas statué sur le recours, de sorte que le recourant a conservé - et conserve d'ailleurs en l'état - l'asile en Suisse.

Cette procédure devant le TAF ne portait pas sur la question du retour en Suisse de l'intéressé. Elle doit être clairement distinguée de celle relative au recours déposé auprès du Département fédéral de justice et police contre l'interdiction d'entrée en Suisse prononcée par l'Office fédéral de la police (fedpol).

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Contact: Rocco R. Maglio, responsable de la communication, Kreuzackerstrasse 12, case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 29 86, medien@bvger.admin.ch.